

Amiens, le 8 septembre 2022

**Dossier suivi par :**  
Joachim ALPI  
IEN STI  
[positionnement@ac-amiens.fr](mailto:positionnement@ac-amiens.fr)  
03 22 82 39 11

Le recteur de l'académie d'Amiens

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
de lycées professionnels publics et privés sous contrat  
*Pour attribution*

Réf. JA/DS/SL  
2022-2023 n°009

**Rectorat de l'académie d'Amiens**  
20, boulevard d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale de  
l'enseignement général et technique et de l'information et de l'orientation  
*Pour information*

Mesdames et messieurs les directeurs de centre d'information et d'orientation  
*Pour information*

s/c de Madame et messieurs les directeurs académiques des services  
de l'éducation nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme

s/c de Mesdames et monsieur les directeurs diocésains  
de l'enseignement catholique de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme

**Objet : Positionnement au baccalauréat professionnel, au brevet des métiers d'art et au certificat  
d'aptitude professionnelle : principes et procédures.**

**Références :**

**Article D333-18 et suivant - Article D337 et suivants du Code de l'éducation  
Décret n°2009-148 du 10 février 2009 – article 12 – BO spécial n° 2 du 19 février 2009  
Arrêté du 21 novembre 2018**

**P.J. : Guide pratique du positionnement pédagogique et réglementaire  
Tableau d'inscription  
Tableau de cohérence CAP et Baccalauréat Professionnel  
Dossier de positionnement**

Dans le cadre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le positionnement permet de répondre positivement aux jeunes motivés qui souhaitent bénéficier d'un parcours passerelle impliquant une réduction de la durée de formation.

Les dispositions des textes réglementaires ci-dessus référencés ont institué une procédure de positionnement pour les candidats préparant une formation professionnelle par la voie de la formation initiale dans un établissement public ou privé sous contrat.

**Le positionnement conditionne l'inscription du candidat à l'examen.**

## I. Principes :

- Le positionnement consiste à réduire ou à adapter la formation en établissement et/ou la durée de la formation en milieu professionnel nécessaire au candidat pour se présenter à l'examen. Il est prononcé au vu de ses acquis scolaires (diplômes, études) ou de ses activités et acquis professionnels.
- La décision de positionnement fixe la durée de la formation.
- Le positionnement peut également prévoir de réduire la durée des périodes de formation en milieu professionnel suivant le référentiel du diplôme, en fonction des compétences professionnelles du candidat. Celles-ci peuvent être appréciées à partir de stages effectués en entreprise ou dans le cadre d'une formation.
- La procédure de positionnement est distincte de la procédure de dispense d'épreuves. Les dispenses d'épreuves ou d'unités autres que celles résultant de la validation des acquis de l'expérience sont obligatoirement prévues par un texte réglementaire. Lorsqu'un candidat est dispensé d'une épreuve ou d'une unité, il peut être dispensé de suivre les enseignements correspondants.

## II. Procédure :

Suivant le parcours du jeune, trois possibilités se présentent :

- accessibilité directe ;
- procédure simplifiée ;
- dossier de positionnement.

Afin d'identifier la procédure à suivre, veuillez-vous référer au guide pratique de positionnement page 2.

- *Accessibilité directe* :  
Si les filières ou diplômes sont dans les mêmes champs d'activité, il n'y a pas de positionnement à réaliser (cf. tableaux de cohérence). Aucune démarche n'est nécessaire.
- *Procédure simplifiée* :  
La procédure est simplifiée si et seulement si l'élève rentre en première baccalauréat professionnel et provient d'une classe de seconde, première ou terminale Générale et Technologique.  
Si tel est le cas, l'établissement renseigne le tableau d'inscription et le transmet, **dans le mois qui suit l'affectation**, par voie électronique à l'adresse mail suivante :  
[positionnement@ac-amiens.fr](mailto:positionnement@ac-amiens.fr)
- *Dossier de positionnement* :  
Le jeune ou sa famille s'il est mineur, doit retirer un dossier de positionnement au secrétariat de son établissement ou le télécharger sur le site académique, rubrique Formation et Orientation, Procédure d'affectation et/ou d'admission, Passerelles-Positionnement :

<https://www.ac-amiens.fr/article/adapter-les-parcours-de-formation-122506>

Après avoir joint à son dossier les pièces justificatives des acquis (copies des diplômes, attestations de suivi de stage, attestations de travail de l'employeur, etc.), le candidat le dépose auprès de l'établissement dans lequel il est admis (établissement public ou privé sous contrat).

L'équipe pédagogique complète le dossier. L'établissement renseigne le tableau d'inscription et transmet le dossier de positionnement **dans le mois qui suit l'affectation**, par voie électronique à l'adresse mail suivante :

[positionnement@ac-amiens.fr](mailto:positionnement@ac-amiens.fr)

### III. Décision :

La décision de positionnement qui fixe la durée de formation requise lors de l'inscription au diplôme prend en compte :

- les études suivies en France ou à l'étranger par le candidat ;
- les titres ou diplômes français ou étrangers possédés ;
- les compétences professionnelles du candidat ;
- les dispenses d'épreuves ou d'unités dont bénéficie le candidat ;
- les enseignements complémentaires qu'il doit, le cas échéant, suivre.

La décision de positionnement est prise par moi-même sur proposition du corps d'inspection compétent après avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil (qui a apprécié le dossier du candidat, en le complétant éventuellement par une vérification des aptitudes ou un entretien).

Cette décision est applicable dans l'ensemble des établissements publics ou privés sous contrat de l'académie jusqu'à l'obtention du diplôme. Elle n'est valable qu'au titre de la spécialité du diplôme préparé et vaut pour toute inscription à l'examen dans une autre académie.

Dans l'intérêt de l'élève et afin d'optimiser ses chances de réussite, il est impératif que cette décision soit rendue dans les délais les plus courts.

  
Raphaël MULLER